



**Subvention mobilité douce
Formulaire de demande de remboursement**

Nom et prénom :

Adresse :

Numéro IBAN : CH _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Date et signature :

Type de subvention demandée

Vélocargo (500.- F mais au maximum 10% du prix d'achat)

Prix du vélocargo: _____

Location longue durée d'un vélo à assistance électrique / d'un vélocargo (250.- F mais au maximum 50% du prix de location)

Coût de la location : _____

Formation vélo (80.- F mais au maximum 75% du prix de la formation)

Coût de la formation : _____

Pièces à joindre

- Facture originale de l'achat ou de la dépense (moins de 12 mois)
- Pour une personne physique :
 - Copie d'une pièce d'identité du requérant
 - Copie d'un document prouvant que le requérant habite bien la commune depuis au moins 3 mois
- Pour une personne morale:
 - Pièce attestant de la légitimité du requérant (extrait du registre foncier, du registre du commerce, etc.)
- Photocopie de la carte bancaire si demande de paiement par versement (IBAN visible)

Demandes de renseignements:

GE-Transports
Tél. 022 546 87 00

Demandes de paiement:

Office cantonal de l'énergie (OCEN)
Subvention mobilité douce
Rue du Puits-Saint-Pierre 4
Case Postale 3920 - 1211 Genève 3

Conditions générales

- Le terme de vélo désigne tous les cycles, admis sans plaque ou avec plaque cyclomoteur à circuler sur la voie publique par l'OFROU. Ils peuvent avoir 2, 3 ou 4 roues et doivent être mus au moyen de pédales.
- La facture doit être explicite et permettre d'identifier l'objet subventionné.
- L'achat, location ou formation doivent être effectués à partir du 1er janvier 2020, selon les dates des factures. La subvention doit être sollicitée au plus tard dans les 12 mois, selon les dates des factures.
- Les trois types de subvention (vélocargo, location ou formation) sont cumulables.
- Les subventions sont accordées à toute personne physique ou personne morale domiciliée dans le canton de Genève depuis au moins 3 mois.
- Une seule subvention du même type peut être octroyée à une même personne physique.
- Les subventions aux personnes morales sont limitées à 15 par type de subvention;
- Une période de 3 ans doit être respectée entre 2 subventions du même type pour une même personne.
- Le montant des subventions est arrondi à l'unité.
- Les dossiers sont traités par ordre d'arrivée à l'OCEN.
- Les décisions d'octroi de subventions sont prises dans la limite du budget disponible.

Conditions particulières

Vélocargo

- Montant : 500 F mais au maximum 10% du prix d'achat, pour un vélocargo neuf avec ou sans assistance électrique (prix sans accessoires).
- Les vélocargos d'occasion ne sont pas éligibles à la subvention. Toutefois, les vélocargos de démonstration n'ayant pas eu d'autre usage que l'essai par les clients potentiels sont assimilables à des cycles neufs.
- Pour le surplus, se référer au document "Subvention vélocargo – critères l'éligibilité".

Location longue durée

- Montant : 250 F mais au maximum 50% du prix de location.
- Location auprès d'un prestataire reconnu (inscrit au registre du commerce).
- Uniquement cycles à assistance électrique.

Formation vélo

- Montant : 80 F mais au maximum 75% du prix de la formation.
- Tous types de vélos / vélocargos, avec ou sans assistance électrique.
- Les enfants en âge de circuler sur la voie publique peuvent prétendre à la subvention.
- Formation auprès d'un prestataire reconnu (par exemple : genevavelo, Pro vélo Genève, TCS section Genève)¹.

L'administration cantonale est habilitée à trancher les cas particuliers

¹ En cas de demande émanant d'un autre prestataire, effectuer au préalable une demande auprès de l'administration cantonale